

**NOTE D'INFORMATION - ASSURANCE et ASSISTANCE AUTOMOBILE  
MANPOWERGROUP - FRANCE**

*Ce document a pour objet de décrire aux collaborateurs de l'entreprise les principales garanties, limites, exclusions et services dans le cadre de l'assurance auto-missions et l'assistance des collaborateurs. Pour toute précision complémentaire, il faut consulter Léo ou s'adresser aux services compétents de la Direction Juridique.*

**I- Principes :**

ManpowerGroup assure ses collaborateurs permanents et les représentants du personnel (permanents et intérimaires) lors de l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre professionnel.

Les garanties sont les mêmes pour les collaborateurs permanents et les représentants du personnel.

Les personnels intérimaires, utilisant leur véhicule personnel dans le cadre professionnel, sont assurés, le cas échéant, par l'entreprise utilisatrice.

Pour pouvoir utiliser un véhicule personnel dans le cadre professionnel, le collaborateur permanent ou le représentant du personnel doit avoir communiqué à la DRH une Lettre Voiture, qui précise notamment l'immatriculation du véhicule et les références de l'assurance personnelle du collaborateur ou du représentant du personnel souscrite pour l'usage à titre privé du véhicule.

Aucun collaborateur ou représentant du personnel n'est autorisé à utiliser un véhicule si celui-ci n'est pas assuré pour les usages à titre privé.

L'assurance souscrite par ManpowerGroup ne délivre pas de carte verte, celle-ci devant être fournie par l'assurance personnelle du collaborateur/représentant du personnel.

L'assurance souscrite ne couvre pas les trajets domicile-lieu de travail habituel et lieu de travail habituel-domicile.

Pour faire synthétique : les garanties de couverture sont équivalentes à une assurance tous risques automobile.

Les garanties couvrent notamment : les dommages aux tiers (personnes extérieures au véhicules et personnes transportées), les dommages au conducteur, les dommages au véhicules.

Il est rappelé que, en cas de sinistre, les dommages au conducteur et les dommages aux personnes transportées, sont traités, couverts et pris en charge, d'abord selon les règles applicables aux accidents du travail. Les indemnités versées par les régimes sociaux sont déduits des sommes éventuelles à verser par l'assurance.

En plus de l'assurance, Manpower France a souscrit également des services d'assistance en cas de sinistre.

La gestion des sinistres est confiée à un courtier.

La compagnie d'assurance est XL Insurance.

La compagnie d'assistance est Arc Europe.

Le courtier et gestionnaire sinistre est Verspieren.

## II- Les Garanties

Les risques garantis par ce contrat et selon conditions générales XL Insurance Company SE, XAUT 305 01/2023 sont les suivants :

Titre V-A des Conditions Générales XAUT 305 01/2023 : Les garanties de base	
<b>Responsabilité Civile</b> Titre V-A-1 (1.2a) des Conditions Générales Titre V-A-1 (1.2b) des Conditions Générales  <i>Garantie accordée à tous les véhicules</i>	Dommages corporels : <b>illimités</b> Dommages matériels (quel que soit le nombre de victimes) : <b>100 000 000 €, dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels d'incendie ou d'explosion : <b>10 000 000 €</b></li> <li>• Dommages matériels d'atteinte à l'environnement (pollution accidentelle) : <b>10 000 000 €</b></li> </ul>
<b>Défense, Recours - Avance sur recours</b> Titre V-A-2 Chapitre A des C.G.  <i>Garantie accordée à tous les véhicules</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie recours <b>10 000 €</b> pour l'ensemble des frais et honoraires d'enquête et d'expertise engagés dans un contexte amiable</li> <li>• Garantie avance sur recours limitée à 80% de la valeur à dire d'expert du véhicule avant sinistre sans pouvoir dépasser <b>20 000 €</b></li> </ul>
Annexe « Protection Juridique » XAUT 315 01/2023	
<b>Protection Juridique</b> <i>Garantie accordée à tous les véhicules</i>	Conformément à l'annexe « protection juridique »
Titre V-B des Conditions Générales XAUT 305 01/2023 : Les garanties de dommages	
<i>Garanties accordées aux véhicules Flotte, permanents et élus :</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Incendie, Explosion, tempête</li> <li>2. Vol, Tentative de vol</li> <li>3. Catastrophes naturelles</li> <li>4. Vandalisme</li> </ol>	Franchise 1 000€ par sinistre, LCI 50 000€ par sinistre* Franchise 1 000€ par sinistre, LCI 50 000€ par sinistre* Franchise 380€ Franchise 1 000€
Titre V-C des Conditions Générales XAUT 305 01/2023 : Les garanties complémentaires	
<b>Garantie Sécurité du conducteur</b> Titre V-C-1 des Conditions Générales <i>Garanties accordées aux véhicules Flotte, permanents et élus</i>	Garantie à concurrence de <b>300 000 €</b>

\*LCI : limite contractuelle d'indemnisation

### Principales Exclusions

Ne sont pas garantis les dommages subis par le véhicule assuré lorsque le conducteur :

- conduisent sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement,
- conduisent sous l'emprise d'un état alcoolique (infraction à l'article L. 234-1 du Code de la route) et que cet état est en relation de causalité avec l'accident,
- refusent de se soumettre aux vérifications après l'accident (infraction à l'article L. 234-3 du Code de la route).

En outre, ne sont pas garantis :

- les graffiti par feutre ou peinture sur le véhicule,
- la perte partielle du véhicule assuré au cours d'une opération de transport par air, par eau ou par mer,
- les dommages subis par les pneumatiques sauf dans le cas où il y a d'autres dommages au véhicule,
- les dommages qui seraient la conséquence exclusive d'un défaut d'entretien, de l'usure du véhicule ou provoqués par ses accessoires,
- les dommages occasionnés par le gel ou l'action de la foudre ainsi que ceux consécutifs à un incendie, une explosion ou un attentat ou un acte de terrorisme, une tempête, une catastrophe naturelle.

De plus, ne font pas partie du véhicule et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité :

- les appareils d'émission et/ou réception d'ondes radioélectriques non incorporés aux véhicules à la livraison (sauf à ce qu'une extension spécifique soit souscrite pour l'installation d'autoradios fixés après la livraison du véhicule assuré),
- les appareils lecteurs et/ou enregistreurs de son ou d'image,
- les peintures ou accessoires publicitaires (sauf à ce qu'une extension spécifique soit souscrite),
- les conteneurs et caisses mobiles,
- les systèmes de guidage par satellite (GPS) qui ne sont pas incorporés au véhicule à la livraison.

### **III- Sinistre**

En cas de sinistre, il faut se conformer aux modalités rappelées dans les Guides Conducteurs remis (disponibles dans Léo et BDES, et sur demande) et contacter le gestionnaire sinistre.

Les Guides dans Léo : sous Juridique -> Assurances/Déplacement professionnel avec son propre véhicule.

Sauf empêchement, les sinistres sont à déclarer dans les 5 jours ouvrés du sinistre.

Il est impératif de transférer au gestionnaire sinistre le document complété « Déclaration de sinistre/Ordre de Mission », document nécessaire pour déclencher le cas échéant, la prise en charge du sinistre.

#### ***Fausse déclaration / les conséquences***

La fausse déclaration d'un sinistre ou de l'étendue des dommages est interdite.

Pour rappel cela est susceptible d'entraîner notamment :

- Le refus d'indemnisation
- La résiliation du contrat d'assurance (L113-8 du Code des Assurances) pour ManpowerGroup
- Des poursuites pénales pour escroquerie (Article 313-1 du Code Pénal)
- Des sanctions disciplinaires pouvant conduire au licenciement

### **IV- Assistance**

#### **GARANTIES D'ASSISTANCE AUX VÉHICULES**

Les services d'assistance sont disponibles 24h/24 et 7j/7. L'assistance s'applique en France métropolitaine (y compris Corse), principautés d'Andorre et de Monaco.

Les prestations d'assistance sont susceptibles d'être déclenchées en cas de :

- Accident matériel
- Catastrophe naturelle
- Crevaison simple ou multiple
- Incendie
- Panne
- Panne, gel ou erreur de carburant
- Perte, vol ou bris de clés
- Tentative de vol
- Vandalisme
- Vol

### **Dépannage / remorquage**

L'Assisteur organise et prend en charge le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule garanti jusqu'au réparateur de la marque le plus proche du lieu du sinistre ou jusqu'au réparateur agréé par le Souscripteur dans la limite de 30 kilomètres autour du lieu du sinistre et ce, à concurrence des frais réels.

Dans les pays où seuls les dépanneurs missionnés par la gendarmerie sont habilités à intervenir, en cas d'immobilisation sur autoroute ou voie express, l'Assisteur rembourse sur présentation de pièces justificatives originales, les frais de dépannage ou remorquage que le Bénéficiaire aura avancés.

Si les clés du véhicule sont restées à l'intérieur de ce dernier, et que celui-ci est fermé, l'Assisteur ne prend en charge que le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule garanti, les autres frais restant à la charge du Bénéficiaire.

En raison de la législation régissant la circulation sur le réseau autoroutier et sur les routes express (Loi n° 69-7 du 3 janvier 1969), seul un prestataire spécialement agréé peut intervenir. En cas de refus de la prise en charge par le prestataire autoroute, l'Assisteur remboursera au Bénéficiaire les frais de dépannage ou remorquage sur simple présentation de la facture originale acquittée, accompagnée d'un courrier de demande de remboursement.

### **Attente pour réparation / Hébergement**

Si la réparation ne peut être effectuée dans la journée et si le Bénéficiaire et les occupants du Véhicule garanti doivent séjourner sur place pour attendre les réparations du Véhicule garanti, l'Assisteur prend en charge :

- 1 nuit d'hôtel maximum, à concurrence de 100 € TTC par nuitée en France et par Bénéficiaire
- 5 nuits d'hôtel maximum, à concurrence de 100 € TTC par nuitée à l'Étranger et par Bénéficiaire

L'Assisteur prend en charge la chambre et le petit déjeuner, à l'exclusion de tout autre frais. Cette garantie n'est pas cumulable avec les garanties « Retour au domicile ou poursuite du voyage » et « Véhicule de remplacement ».

### **Retour au Domicile ou poursuite de voyage**

En cas de vol ou d'immobilisation du Véhicule garanti supérieure à 24 heures en France ou 72 heures à l'Étranger, l'Assisteur organise et prend en charge le retour au Domicile ou la poursuite du voyage des Bénéficiaires :

- en avion classe économique
- ou
- en train 1ère classe
- ou
- en taxi pour une distance maximale de 100 km aller uniquement
- ou
- en véhicule de location d'une catégorie équivalente au Véhicule garanti et B maximum, en France uniquement, pour une durée maximum de 24 heures et dans la limite du trajet à effectuer. Un véhicule de location est mis à disposition sous réserve que le Bénéficiaire remplisse toutes les conditions requises par la société de location sollicitée.

Le choix du moyen de transport utilisé est du ressort exclusif de l'Assisteur.

Les frais de péage, de stationnement, de carburant, de traversée en bateau ne sont pas pris en charge.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie « Attente pour réparation / hébergement » et « Véhicule de remplacement ».

### **Véhicule de remplacement**

Cette garantie n'est acquise qu'en cas de Panne, d'Accident ou de Vol à l'exclusion de tout autre fait générateur.

Si l'immobilisation du Véhicule est supérieure à 24 heures ou si la durée de réparation est supérieure à 2 heures ou si le Véhicule volé n'est pas retrouvé dans les 24 heures, l'Assisteur organise et prend en charge un véhicule de remplacement pour la durée de l'Immobilisation du Véhicule dans les limites suivantes : DURÉE

PANNE	10 jours
ACCIDENT	15 jours
MATÉRIEL	
VOL	30 jours

### **Récupération du Véhicule garanti**

Lorsque le Véhicule garanti est réparé ou s'il est retrouvé roulant à la suite d'un Vol, l'Assisteur organise et prend en charge :

- un titre de transport aller simple en avion classe économique
- ou
- un titre de transport aller simple en train 1ère classe
- ou
- une course de taxi pour une distance maximale de 100 km aller uniquement

Le choix du moyen de transport utilisé est du ressort exclusif de l'Assisteur.

Les frais de péage, de stationnement, de carburant, de traversée en bateau ne sont pas pris en charge.

### **Solutions de mobilité alternatives**

L'Assisteur pourra proposer un « crédit mobilité » pour l'utilisation de modes de déplacement alternatifs, selon le contexte du dossier d'assistance et les disponibilités locales, en substitution des garanties classiques de location de véhicule et de transport de personnes (ex. véhicule en autopartage, VTC...).

Cette garantie n'est pas cumulable avec les garanties « Véhicule de remplacement », « Retour au Domicile ou poursuite de voyage », « Récupération du Véhicule garanti » et « Frais de liaison ».

### **Services+**

Dans un souci d'accompagnement, l'Assisteur s'engage à prodiguer au Bénéficiaire toute information utile au bon usage et/ou au bon entretien du Véhicule.

Dans le cas d'un véhicule électrique, ces renseignements peuvent inclure une aide à la localisation de bornes de recharge.

L'Assisteur s'efforce d'apporter une réponse immédiate à toute question technique, sauf si celle-ci nécessite des recherches spécifiques. Le Bénéficiaire sera alors recontacté dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, la réponse apportée à toute question technique se veut objective et ne saurait être fondée que sur des éléments officiels. La responsabilité de l'Assisteur ne pourra être recherchée dans le cas d'une utilisation ou interprétation erronée des renseignements communiqués, quelles qu'en soient les conséquences éventuelles.

### **Exclusions spécifiques aux garanties d'assistance aux véhicules**

Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables.

En outre, sont exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assisteur, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit :

- Les interventions en dehors des infrastructures routières, notamment sur routes non goudronnées,
- Les opérations de sauvetage ou nécessitant la mise en oeuvre de dispositifs lourds (ex. treuillage),
- Les pannes répétitives de même nature causées par la non-réparation du Véhicule garanti après une première intervention du service assistance dans le mois,
- Les problèmes et les pannes de climatisation ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du Véhicule garanti,
- Les conséquences de l'immobilisation du Véhicule garanti pour effectuer des opérations d'entretien ou de rappel par le constructeur,
- Les frais de réparation des véhicules et les frais de pièces détachées,
- Les frais de carburant,
- Les objets et effets personnels laissés dans ou/et sur le Véhicule garanti,
- Les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable du service assistance.

### **GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES**

Les garanties d'assistance aux personnes s'exercent dans le cadre d'un sinistre survenu lors d'un déplacement à bord du Véhicule garanti à l'Étranger uniquement, à savoir :

- Accident corporel
- Décès

## **V- CONTACTS**

Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre DRH ou le Service Assurances du Groupe à : [assurances@manpowergroup.fr](mailto:assurances@manpowergroup.fr)